

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 octobre 2017

Etaient présents :

NICOLAS Stéphane, HERBIET Alain, COLSON Frédéric, DEBRIN Virginie,
DESARCE Maryse, NICOLAS Jean-François, MARI Xavier, SIMONIN Bertrand.

Absente excusée : Cécile PIAZZA.

Absente : Sandrine SCHULER

Secrétaire de séance : SIMONIN Bertrand.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2017 ayant été approuvé sans observations, il a été signé par les conseillers.

1° Demande de subvention du Secours Populaire.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal n'ont pas souhaité répondre favorablement à la demande du Secours Populaire concernant une demande de soutien financier d'urgence, suite aux conséquences de la série d'ouragans qui a touché la région Caraïbes et le sur des Etats-Unis.

2° Subvention aux centres aérés et colonies de vacances.

Après en avoir débattu et sur proposition du maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé d'attribuer une subvention de 5,00 € par jour et par enfant (avec une durée maximale de 15 jours annuellement), pour chaque enfant de la commune qui participera à un centre aéré ou un séjour en colonie de vacances, sous les conditions suivantes :

- âge limite : 15 ans révolus au moment de l'activité
- date limite de réception en mairie des justificatifs : 30 novembre de l'année concernée.

Cette décision étant valable jusqu'à la fin du mandat municipal.

3° Bons-cadeaux au personnel communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé d'attribuer à l'attention du personnel communal à l'occasion de la fin d'année des bons cadeaux auprès de la Poste comme suit :

- 115 € au profit de Mme Merat (agent d'entretien des locaux)
- 230 € pour Mme Kohler (secrétaire de mairie).

4° Modification des statuts de la CC du Sud Messin.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 20 septembre 2017 a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de tenir compte des évolutions de compétences applicables aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

En particulier, les modifications portent sur les aspects suivants :

- Transfert à l'EPCI de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qui constitue désormais une compétence obligatoire.

- Reclassement de la compétence « contrôle de l'assainissement non collectif » du bloc de compétences optionnelles vers le bloc de compétences facultatives.
- Reclassement de la compétence « instruction technique des autorisations d'urbanisme » du bloc de compétences obligatoires-aménagement de l'espace vers le bloc de compétences facultatives.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

Compte tenu que le conseil municipal ne reconnaît pas la compétence périscolaire dans les statuts et qu'il souhaite le retour de cette compétence aux communes concernées :

- désapprouve les propositions de modifications des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin telles que présentées ;
- désapprouve, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, les statuts modifiés joints à la présente délibération.

5° Rapport 2017 de la CLECT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Sud Messin a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci. La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 4 octobre 2017, pour examiner les points contenus dans le rapport joint, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin a instauré la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2016 au titre de laquelle le Conseil Communauté de la Communauté de Communes du Sud Messin a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant que le rapport 2017 de la CLECT qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Sud Messin et définir les montants de ces charges, a été adopté à la majorité des membres le 4 octobre 2017,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Compte tenu de l'inégalité de traitement des contribuables du Sud Messin, le conseil municipal met en cause l'impartialité de la CLECT et son mode de calcul des charges transférées, car la commission n'a pas pris en compte l'intégralité des charges inhérentes au balayage et que certaines communes ne supportent plus.

De plus, dans un souci d'équité, il aurait été honorable que la communauté de communes assume l'intégralité de cette charge pour toutes les communes.

- désapprouve le rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2017 ;

6° Renouvellement de baux à ferme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (M. Jean-François n'ayant pas pris part au vote), ont accepté le renouvellement de bail à ferme pour la parcelle communale louée à Monsieur Jean-François NICOLAS, agriculteur domicilié à Sailly-Achâtel, située section 16 parcelle n° 73, lieudit « Les Portions » (superficie de 8 ha 89), pour un fermage annuel de 1004,47 € (indexation 2016 dont le prix est révisé et fixé annuellement par décret préfectoral) et pour une durée allant du 01/11/2017 au 31/10/2026.

Concernant le bail à ferme à renouveler au 01/11/2017 (A39 - 2 ha 80) à Monsieur Marcel MATHIS, le maire informe les membres du conseil municipal qu'il prendra prochainement contact avec l'agriculteur. En effet, ayant constaté que ni l'emplacement, ni la superficie ne correspondent à la réalité, il indique qu'il est nécessaire d'en revoir précisément les modalités avec Monsieur MATHIS.

Divers.

- Remerciements aux bénévoles pour leur aide à la mise en place des ralentisseurs qui se révèlent efficaces, bien qu'il reste encore quelques indisciplinés.
- Remerciements également pour les organisateurs et le conseil des enfants concernant la soirée Halloween qui, grâce à eux, a été un franc succès. Le conseil remercie aussi les nouveaux habitants pour leur participation à cette manifestation.
- La vitesse sera réglementée par arrêté municipal dans la rue du Lavoir, compte tenu de la vitesse des véhicules qui a été constatée dans cette voie.
- Une réunion sera organisée par le maire, conformément à la demande de la Préfecture entre les chasseurs et les agriculteurs, afin de les inciter à la concertation.
- Dans le cadre du renforcement réseau incendie, Alain Herbiet présente une offre pour la mise en place d'une citerne. A cet effet, il présente le devis de la société ETA COLLIN située à Boivron (54) pour un montant de 15 771 € TTC. Un devis sera également demandé concernant une citerne enterrée.
- La municipalité envisage la réfection de la rue du Grand Orme et de la rue des Fermes, dès la fin des travaux d'assainissement, dont le début est programmé pour 2018. Afin de constituer un dossier de subvention et devant le peu d'intérêt des entreprises concernant ce projet, la mairie a décidé de faire appel à un maître d'œuvre : le bureau d'étude VRI, pour la somme de 3 200 €. Un pré-projet doit être présenté en janvier 2018.
- La demande d'un particulier a été reçue en mairie concernant la possibilité d'acquérir du terrain communal à proximité de sa propriété. Un avis favorable a été donné, sous réserve que l'ensemble des coûts, à minima, lié à cette opération soit à la charge de l'acquéreur. Le maire se chargera de se renseigner sur les modalités concernant cette vente.
- L'enregistrement du PACS (Pacte Civil de Solidarité) sera enregistré en mairie (ou près d'un notaire) à compter du mois de novembre, et non plus auprès du greffe du Tribunal.
- Jean-François NICOLAS informe avoir constaté que le chemin situé à proximité du city stade a été labouré.

Le Maire,
Stéphane NICOLAS